

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU SMTC DU MARDI 27 MAI 2014

Le mardi 27 mai 2014 à 10h00, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle étaient réunis, suite à la convocation qui leur avait été adressée par recommandé le 20 mai 2014.

La Présidence a été assurée par Monsieur Michel BOUCHEZ, Doyen d'Age, puis, par Monsieur Laurent DUPORGE, élu Président, assisté par Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, et Monsieur Daniel DELCROIX, respectivement élus 1^{er} et 2nd Vice-Présidents.

Étaient présents : M. Laurent DUPORGE ; M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. François LEMAIRE ; M. Michel BOUCHEZ ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Philippe KEMEL ; M. Eugène BINAISSE ; M. Jean-Pierre CORBISEZ ; M. Jean HAJA ; M. Alain WACHEUX ; M. Daniel DELCROIX ; Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT ; M. Philippe MILOSZYK ; Mme Annick DUHAMEL ; Mme Janine PROOT ; M. Alain LHERBIER ; Mme Donata HOCHART ; Mme Naceira VINCENT ; Mme Samia GACI ; M. Sylvain ROBERT ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas COUSSEMENT ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Marc KOPACZYK.

Étaient absents / excusés : M. Daniel KRUSZKA ; Mme Annie FLAMENT ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Marine TONDELIER ; Mme Sabine VAN HEGHE ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. René MARTIN ; M. Claude LEMAÎTRE ; M. Jean-Paul SEULIN ; M. Bernard OGIEZ représenté par M. Alain LHERBIER ; Monsieur Jean-Luc DAUCHY représenté par Mme Samia GACI ; M. Patrick DEFRANCQ représenté par M. Alain MASSON.

Pouvoirs / Représentations : M. Bernard OGIEZ représenté par M. Alain LHERBIER ; Monsieur Jean-Luc DAUCHY représenté par Mme Samia GACI ; M. Patrick DEFRANCQ représenté par M. Alain MASSON, Mme Mauricette D'HERMY pouvoir à M. Jean-Pierre CORBISEZ (à partir de l'élection du 2nd Vice-Président) ; M. Daniel MACIEJASZ représenté par M. Nicolas COUSSEMENT (à partir de l'élection des membres du Bureau) ; Mme Mauricette D'HERMY pouvoir à M. Jean-Pierre CORBISEZ (à partir de l'attribution des délégations au Président du SMTC Artois-Gohelle) ; Mme Janine PROOT pouvoir à Monsieur Alain WACHEUX (à partir du Retrait de la délibération n°40/2014 relative à l'attribution du marché n°13SM56)

Invité(s) Présent(s) : M. Sébastien CASARI, Directeur de Cabinet du Président de la CALL ; M. José GULINO, DGS de la CALL ; M. Jean-Pierre QUARGNUL, Directeur de Cabinet du Président de la CAHC ; M. Vincent KRAJEWSKI, administration CAHC ; M. Thierry COULOMBEL, Directeur de Cabinet du Président d'Artois Comm ; Monsieur Gaston DROLEZ, DGS d'Artois Comm.

Administration SMTC : Hélène MARBACH, Directrice Générale, Grégory DEPRET, Paskal BARBELETTE, Valérie BABIC.

Le Comité Syndical,

1°) PROCÉDE à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue, dont le détail figure ci-dessous :

Est candidat :

- **Monsieur Laurent DUPORGE**

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Laurent DUPORGE : 14 voix.

ELIT à la majorité absolue Monsieur Laurent DUPORGE en qualité de Président(e) du SMT. »

Délibération n°45/2014

2°) « **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à deux, conformément à l'article 12 des statuts du SMT Artois-Gohelle. »

ADOPTE A L'UNANIMITE (19 Voix)

Délibération n°46/2014

3°) « **PROCEDE** à l'élection du 1^{er} Vice-Président du SMTC, au scrutin secret et à la majorité absolue, dont le détail figure ci-dessous :

Est candidat : **Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ**

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ : 18 voix.

Article 2: **ELIT** à la majorité absolue **Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ** en qualité de 1^{er} Vice-Président du SMT. »

Délibération n°47/2014

4°) **PROCEDE** à l'élection du 2nd Vice-Président du SMTC, au scrutin secret et à la majorité absolue, dont le détail figure ci-dessous :

Est candidat : **Monsieur Daniel DELCROIX**

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	11

A obtenu : Monsieur Daniel DELCROIX : 19 voix.

ELIT à la majorité absolue Monsieur Daniel DELCROIX en qualité de 2nd Vice-Président du SMT. »

Délibération n°48/2014

5°) **PROCEDE** à l'élection des membres du Bureau du SMTC, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément au détail figurant ci-dessous :

- **Election d'un 1^{er} membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu : Jean-Paul DECOURCELLES : 18 voix.

ELIT à la majorité absolue Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT. »

- **Election d'un 2^e membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Philippe KEMEL

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Philippe KEMEL : 19 voix

ELIT à la majorité absolue Monsieur Philippe KEMEL en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT.

- **Election d'un 3^e membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Philippe MILOSZYK

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Philippe MILOSZYK: 19 voix

ELIT à la majorité absolue Monsieur Philippe MILOSZYK en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT.

- **Election d'un 4^e membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Yvon LEJEUNE

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Yvon LEJEUNE: 18 voix

ELIT à la majorité absolue Monsieur Yvon LEJEUNE, en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT.

- **Election d'un 5^e membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Daniel MACIEJASZ

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Daniel MACIEJASZ : 19 voix

ELIT à la majorité absolue Daniel MACIEJASZ en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT.

- **Election d'un 6^e membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Alain WACHEUX

	RESULTATS
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monsieur Alain WACHEUX : 19 voix

ELIT à la majorité absolue Monsieur Alain WACHEUX en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT.

- **Election d'un 7^e membre du Bureau**

Est candidat : Madame Janine PROOT

	RESULTATS
--	-----------

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : Bulletins litigieux/blanc	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Madame Janine PROOT : 19 voix

ELIT à la majorité absolue Madame Janine PROOT, en qualité de membre du Bureau Syndical du SMT.

PRECISE que le Bureau Syndical est composé de :

M. Laurent DUPORGE	PRESIDENT
M. Jean-Pierre CORBISEZ	1er Vice-Président
M. Daniel DELCROIX	2e Vice-Président
M. Jean-Paul DECOURCELLES	Membre du Bureau
M. Philippe KEMEL	Membre du Bureau
M. Philippe MILOSZYK	Membre du Bureau
M. Yvon LEJEUNE	Membre du Bureau
M. Daniel MACIEJASZ	Membre du Bureau
M. Alain WACHEUX	Membre du Bureau
Mme Janine PROOT	Membre du Bureau

Délibération n°49/2014

6°) « **DECIDE** d'attribuer au Président du SMT, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Finances

- **Procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c de ce même article, dans les limites d'un notionnel ne dépassant pas 20% de l'encours global au 1^{er} janvier de l'année et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **Avoir** la faculté de passer du taux fixe au taux variable ou du taux variable au taux fixe et de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

- **Procéder** à l'ouverture de lignes de trésorerie et avoir la faculté d'exercer des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation, lignes de trésorerie dans les limites d'un montant de 10 millions d'euros ;

- **Autoriser** le paiement des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de la responsabilité du Syndicat (ex : contravention liée à l'état du véhicule et/ou à son équipement, conducteur non identifié...) et le recouvrement, auprès du conducteur, des sommes payées si sa responsabilité est finalement dégagee ;

- **Répondre** à tout appel à projet relatif à la réalisation d'un projet de transport et d'une manière générale solliciter toute subvention, contribution ou participation diverse auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter ;

- **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;

- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- **Décider** de rembourser le paiement du Versement Transport pour les structures répondants dans les conditions de l'article L.2333-70 du CGCT ou dans les cas de paiement indu ;

Compétences opérationnelles

- **Décider** de la signature des conventions d'occupation du domaine public ;
- **Décider** de la signature de toute convention relative au transfert à titre gracieux de gestion du domaine public entre le SMT et toute personne publique ;
- **Décider** de la signature des conventions relatives aux opérations d'archéologie préventive ou de diagnostic pour les études d'impact ;
- **Décider** de la signature des conventions avec les riverains de travaux menés par le syndicat dans le cadre de ses projets, visant à gérer les interfaces et les impacts sur les propriétés privées, dans la mesure où les frais en découlant demeurent inférieurs à 1/10 de la valeur de la propriété ou du bien impacté ;
- **Décider** de la signature de conventions de transfert, de mise à disposition ou de concession temporaire de bases de données, dans le respect de la réglementation concernant leur protection juridique et notamment de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 ;

Patrimoine

- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés syndicales ;
- **Décider** de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Décider** de la mise à disposition d'équipements du Syndicat ;
- **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite du seuil fixé par le 10° de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- **Solliciter** toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom du Syndicat ;

Juridique / Marchés

- **Prendre**, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée lorsque cette procédure peut s'appliquer, dans la limite d'un montant global de 1 million d'euros hors taxe concernant les marchés et accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Procéder**, dans le cadre des procédures de marché sur concours, à l'ouverture des enveloppes relatives aux offres de prix des différents candidats, à désigner le ou les lauréats du concours sur la base de l'avis du jury et à procéder aux négociations ;
- **Prendre toute décision** concernant la réalisation et le règlement de commandes auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du Code des Marchés Publics pour les fournitures et services acquis par la centrale d'achat dans le but de les céder à des acheteurs publics, et la signature de marchés dans le cadre de consultations initiées par la centrale d'achat ainsi que la réalisation des commandes et règlements intervenant dans le cadre de ces marchés ;
- **Décider** de recourir aux services d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires ;
- **Intenter**, au nom du Syndicat Mixte, toute action en justice, y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense, devant toute administration administrative,

judiciaire, pénale, quel qu'en soit le degré, et tout référé (conservatoire, instruction, suspension, expertise...) en informant par une (des) note(s) le Bureau et le Comité Syndical du suivi de l'affaire ;

- **Procéder** aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondants aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, et des sinistres ;

- **Régler** les conséquences dommageables sans limitation des montants dans les affaires relevant des compétences du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- **Passer** les contrats d'assurances conformément au Code des Marchés Publics ;

- **Autoriser** la signature de tout acte de cession de droit d'auteur ;

- **Renouveler** l'adhésion du Syndicat aux associations dont il est déjà membre ;

Ressources humaines

- **Décider** de la conclusion de contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, et éventuellement avec l'Etat ;

- **Autoriser** le règlement de la participation des agents et des élus du Syndicats à des événements (salons, expositions...) en lien avec l'objet du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **RAPPELLE** que les décisions prises sur délégations du Comité Syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables, **PRECISE** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, les présentes délégations pourront être exercées par le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd Vice-Président, et **AUTORISE** le président à subdéléguer aux vice-présidents ou aux membres du Bureau, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE (19 Voix)

Délibération n°50/2014

7°) « **DECIDE** d'attribuer au Bureau Syndical du SMTC, et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

Affaires générales et juridique :

- **Décider** des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Comité et Bureau Syndical ;

- **Adhérer** aux organismes intéressant l'activité syndicale et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, hors les établissements publics ;

Finances :

- **Attribuer** les subventions pour la mise en accessibilité des arrêts, dans les conditions définies par la délibération cadre du Comité Syndical ;

- **Attribuer** les subventions et fixer leur montant dans la limite de 20.000 € ;

- **Exonérer** du paiement du Versement Transport pour certaines associations répondant aux conditions cumulatives posées par l'article L. 2333-64 du CGCT ;

- **Admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables ;

- **Autoriser** l'annulation dûment justifiée de titres de recettes ;

Patrimoine :

- **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est supérieure au seuil fixé par le 10° de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- **Décider** de la désaffectation, du déclassement et des autorisations de cession du matériel roulant dans le cadre de l'exploitation du réseau, pour vente ou destruction, dans les conditions fixées par la délibération cadre du Comité Syndical ;

Compétences opérationnelles

- **Prendre** toute décision concernant l'établissement de servitudes avec des personnes morales ou physiques dans le cadre d'opérations réalisées par le Syndicat ;
- **Décider** de la rétrocession à titre gratuit ou onéreuse d'emprises foncières ayant fait l'objet d'aménagements par le SMT dans le cadre d'opérations directement ou indirectement liées à la réalisation des voies de Transport en Commun en Site Propre, dans le cadre de ses compétences ou d'une délégation par un tiers pour rattachement à un domaine public communal ou intercommunal;
- **Décider** de la signature de conventions par lesquelles un exploitant de réseau ou une collectivité publique délègue au SMT la maîtrise d'ouvrage d'opérations (études et travaux) directement connexes à des travaux menés par le SMT ;
- **Décider** de la signature de conventions de groupement de commandes avec un exploitant de réseau ou une collectivité publique pour des travaux ou études menés par le SMT ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises par le Bureau Syndical prises sur délégation de l'Assemblée Délibérante, et **RAPPELLE** que les décisions prises sur délégations du Comité Syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et de transmission formelles applicables. »

ADOPTE A L'UNANIMITE (19 Voix)
Délibération n°51/2014

8°) « **RETIRE** la délibération n°40/2014 relative à l'attribution du marché n°13SM56 relatif à l'accord-cadre pour la réalisation de petits aménagements urbains ou petits travaux de VRD, ainsi que tous les actes afférents et **AUTORISE** le Président du SMTC Artois-Gohelle à prendre toute mesure concernant l'exécution de la présente délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE (18 Voix)
Délibération n°52/2014

9°) **PREND** connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur l'avenant n°18 à la convention de délégation de service public - recadrage économique du contrat ;

10°) **VALIDE** les comptes-rendus des Comités Syndicaux des 30 janvier et 13 février 2014 ;